

Département de la Savoie- Arrondissement d'ALBERTVILLE
Mairie de GRESY-SUR-ISERE
49 Place Pierre Bonnet
Code Postal : 73460
E.mail : accueil@gresysurisere.fr

Arrêté n° 2023-081

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation routière Grand Rue pendant la durée des travaux réalisés par ARLYSERE

Le Maire de la Commune de GRESY-sur-ISERE,

Vu les articles L 2212.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

Vu la demande présentée par Monsieur FOUCARD Yann mandaté par ARLYSERE 2 avenue des Chasseurs Alpins 73200 ALBERTVILLE pour de mise en séparatif du réseaux d'assainissement de la Grand Rue , Commune de Gresy sur Isere.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite du lundi 26 Juin 2023 au vendredi 29 septembre 2023 sur la portion comprise entre le carrefour avec la Rue de la Rafinière et le carrefour avec le chemin du Moulin.

Article 2 : une déviation sera mise en place par le Chemin des buissons pour les véhicules légers dont la largeur n'excèdera pas 2 m. La circulation sur le chemin des Buissons sera régulée par feux tricolores. Elle restera strictement interdite à la circulation poids-lourds.

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation sera établi par l'Entreprise MANNO TP missionnée pour la réalisation des travaux, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 25 Juillet 1974.

Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa

responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grésy-sur-Isère si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence l'Entreprise MANNO TP.

Article 5 : Destinataires :

- ENTREPRISE MANNO TP
- services d' Arlysera
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Grésy-sur-Isère
- Monsieur le Chef des pompiers de Grésy-sur-Isère
- Le SDIS
- Le samu
- la Poste

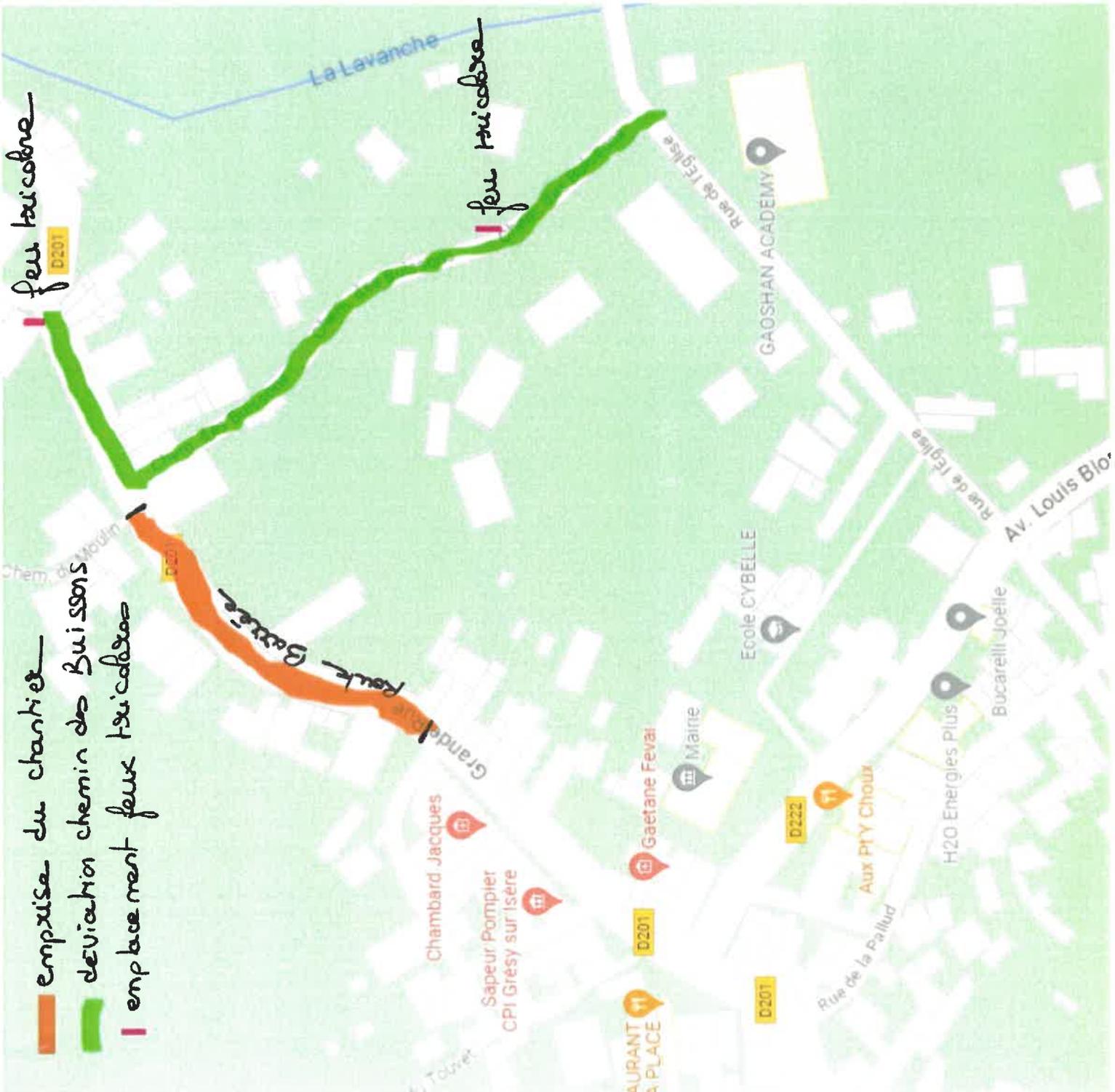
Fait à Grésy-sur-Isère, le 06 juin 2023

Par délégation du Maire

Christophe METGE

Adjoint délégué aux Travaux, à l'Environnement
et à la Bibliothèque Municipale





- emprise du chantier
- deviation chemin des Buissons
- ! emplacement feux tricolores

Annex
 Annexe n° 2023-081

Handwritten notes at the top left of the page, including a checkmark and some illegible text.

Handwritten notes in the middle of the page, appearing as a single line of text.

Handwritten notes at the top right of the page, including a checkmark and some illegible text.

Handwritten notes in the lower middle section of the page, consisting of a few lines of text.

Handwritten notes at the bottom right of the page, including a checkmark and several lines of text.